

La médiation au service de la propriété intellectuelle

7 SEPTEMBRE 2023

Conférencier : Frédéric BENECH

Avocat, médiateur, enseignant à l'IFOMENE

DIRECTEUR SCIENTIFIQUE de l'ouvrage « La médiation au service de la propriété Intellectuelle - un mode alternatif de règlement des différents (MARD) pour les acteurs de l'innovation » (Edition du CEIPI 2023)



INTRODUCTION

- Le développement de la médiation durant ces trente dernières années est un véritable phénomène de société, né pour imaginer des solutions liées aux conflits et à leurs conséquences.
- Inspirées des techniques de communication et de psychothérapies, la médiation apparaît dans les pays anglo-saxons dès les années 1970.
- Fin 1983 Robert Badinter donne l'impulsion pour créer la première structure de médiation pénale, processus qui devait finir par aboutir à la loi de 1995.

INTRODUCTION

- La médiation est un **processus** (conventionnel ou judiciaire) qui s'organise sous l'égide d'un médiateur, tiers indépendant, neutre, impartial, bienveillant et tenu à une totale confidentialité.
- Le médiateur est **indépendant**, gage de sa loyauté.
- La **neutralité** du médiateur est totale, il n'est ni juge, ni expert.
- L'**impartialité** du médiateur garantit l'égalité de traitement entre les parties, assistées ou non d'un conseil.
- La **confidentialité** est totale et à tous égards.

INTRODUCTION

- La médiation est possible à tout moment, mais elle peut intervenir de façon précoce avant même tout litige. On parle alors de médiation de projet.
- Le processus est prévu pour être rapide (3 mois + 3 mois si judiciaire). Il est sérié au niveau des coûts qui resteront très inférieurs à ceux d'un litige allant jusqu'au bout,
- Il existe deux types de médiation, judiciaire ou conventionnelle.

INTRODUCTION

- Dans le cas d'une médiation conventionnelle, il est en général conseillé de faire appel à des centres de médiations qui vont désigner un médiateur compétent (AME, CMAP, OMPI, ICC, ...)
- Dans le cas d'une médiation judiciaire, celle-ci est ordonnée par un magistrat.
- La médiation est un **processus libre**, aucune partie n'étant obligée d'entrer en médiation. Toutefois le magistrat peut ordonner aux parties de rencontrer (gratuitement) un médiateur pour se faire expliquer le processus.

QUELQUES CHIFFRES sur la médiation judiciaire en PI (3ème TJ et Pole 5 CA Paris)

- 2015 : 5; 2016: 12; 2017: 14; 2018: 20; 2019: 22; 2021: 35; 2022: 50; 2023 → 100 (sur 1000 affaires)
- En 2022: Marque :7; **PLA: 31**; Dessins et modèles : 5; **Brevet 6**; Obtention végétale :1
- Taux de transaction observé sur le trois dernières années : 55 %

PRINCIPE

- L'objectif du médiateur est d'aider les parties à trouver elles-mêmes une solution transignée, prenant en compte leurs **intérêts et besoins réels**, en leur demandant de ne pas rester focalisés sur leurs seules positions juridiques initiales respectives,, et en mettant en lumière les **valeurs** des parties.
- Ex : Chrysler-Lee Iacocca « *Ce pays se porterait-il mieux si Chrysler fermait, ce qui ferait grimper le taux de chômage de 0,5 % du jour au lendemain? – Voulez vous payer les 2,7 milliards de dollars maintenant en indemnités de chômage ou préférez vous garantir la moitié de cette somme avec une bonne chance de les récupérer ?* Quand les députés républicains ont compris combien d'électeurs ils perdraient en cas de faillite de Chrysler,ils ont oublié leur idéologie.»

PRINCIPE

- Accent: sur les médiés et leurs conseils car la solution est entre leurs mains.

PI = Domaine complexe

- But : Leur donner des clés pour stimuler leur créativité, dans un monde où la créativité est la règle !

BREVET ET MEDIATION

POUR GERER LES CONFLITS

- Dans le cadre des programmes de recherche (NDA, Accords de recherche et de consortium, **propriété des résultats, invention de salariés**, contrats de sous-traitance, de fourniture ...)
- En lien direct avec les brevets (Transfert de droits suR invention et brevet, **exploitation commerciale, licence** de brevet et de savoir faire, fourniture et sous-traitance, **contrefaçon**, ...)

BREVET ET MEDIATION

DEUX ETAPES DE QUESTIONNEMENT POUR ALLER EN MEDIATION

(IMPORTANCE DU ROLE DU CONSEIL EN L'ESPECE)

- **1ERE ETAPE**

Y a-t-il un problème de bonne foi ? Y a-t-il un problème de principe ?

- **2 EME ETAPE**

Y a-t-il un problème relationnel et/ou affectif ?

Quels sont les alea ?

Quelles sont les conséquences ?

Quels sont les coûts et les délais ?

Quelles sont les difficultés d'exécution ?

Quelle est l'importance de la confidentialité ou de la publicité ?

Quelles sont les possibilités de collaboration future ?

BREVET ET MEDIATION

Intérêt de la médiation dans le cas particulier d'un conflit avec un salarié

- La parole est donnée aux parties elle mêmes
- L'accord ayant été élaboré et acceptée par les parties (il n'y a pas de gagnant ou de perdant), les relations de travail ne sont pas durablement abîmées
- Totale confidentialité
- Rapidité (moins de six mois)

Ecueils

- Risque d'instrumentalisation (à maîtriser par le médiateur)
- Inopposabilité au tiers et impossibilité de médier sur la validité d'un brevet.

MARQUES ET MEDIATION

DE QUELLES MARQUES PARLE-T-ON ?

- Marque Patronymique
- Marque en copropriété
- Marque démembrée (Arrêt Hag II)

COMMENT IDENTIFIE-T-ON LE PROBLEME ?

- La surveillance de la marque
- La contrefaçon sur le marché.

MARQUES ET MEDIATION

Comment éviter le conflit judiciaire

SOLUTION CLASSIQUE DE L'ACCORD DE COEXISTENCE

- Rapidité
- Garder la maîtrise des discussions et solutions
- Confidentialité des échanges et en général des termes de l'accord
- Le coût

FAIBLESSES

- . Absence de dialogue direct entre les parties
- . Absence de vision d'ensemble et mise de coté du facteur humain.

MARQUES ET MEDIATION

POURQUOI RECOURIR A LA MEDIATION

- Traiter les question d'affect (affaire Poilâne)
- Rechercher le dialogue (Affaire Apple – 37 ans de procédure)
- Rechercher le raisonnable

DROIT D'AUTEUR ET MEDIATION

- La présence d'acteurs bigarrés qui ne parlent pas toujours le même langage
- Un IMPORTANT et passionnant gisement de différents
- Le MATERIAU lui-même qui est issu de l'adaptation d'œuvre musicales, picturales, littéraires et artistiques, à la production et la distribution d'un film ou d'une série

vont pousser naturellement à la médiation

DROIT D'AUTEUR ET MEDIATION

A. Des acteurs qui ne parlent pas tous le même langage

- Talents : affects puissants, hybris prégnante
- Producteurs et distributeurs : êtres hybrides, peuvent être sincèrement sensibles à l'artistique tout en étant des partenaires redoutables
- Etablissements de crédit spécialisés
- Financiers
- Diffuseurs

DROIT D'AUTEUR ET MEDIATION

B. Gisement de différends inépuisable

- Liés aux travaux d'interprétation, d'écriture et de représentation visuelle
- Liés aux relations entre éditeurs, entre coproducteurs
- Liés à la distribution des films. Risque accru quand il y a une procédure collective
- Liés aux atteintes aux droits des tiers (contrefaçon, atteinte à la vie privée)
- Facilités par une fréquente asymétrie dans les rapports de force.
- Mais gare aux renversements...

DROIT D'AUTEUR ET MEDIATION

C. Un matériau qui appelle la médiation

La médiation est une œuvre de l'esprit qui s'invente et se crée à chaque instant, une œuvre de collaboration au sens de L 113-2 du CPI.

On suit un parcours de résolution du litige comme on suit un parcours d'écriture.

Laisser les solutions se dessiner, inventer un dénouement.

SPECIFICITE DES CONFLITS

IMPLIQUANT LES ACTEURS DE LA CREATION ET DE L'INNOVATION

La médiation comme œuvre créatrice

- Un état d'esprit auquel nous sommes prédisposés
- Sur la logique et le bon sens
 - Principes TOLTEC
 - Souris à ton image, chantonne en t'habillant, accueille avec plaisir
 - Fais comme si cela se passait bien
 - Visualise ce que tu veux
 - L'art de penser à coté est dans notre génome

SPECIFICITE DES CONFLITS

IMPLIQUANT LES ACTEURS DE LA CREATION ET DE L'INNOVATION

- Le timing est vital en cette matière : le tempo judiciaire peut tuer un projet. (*Timing that's what life is all about – Lee Iacocca*)

La dynamique punitive du processus judiciaire peut produire des effets délétères (*L'homme qui tua Don Quichotte, Terry Gilliam, Ouragan, Andy Byatt, Cyril Barbançon et Jacqueline Farmer*)

- alors que l'écoute de l'autre permet de trouver des solutions « win win ». (*A wise old owl sat on an oak. The more he saw the less he spoke. The less he spoke, the more he heard. Why can't we be like that old bird ?* (Rockefeller))

SPECIFICITE DES CONFLITS

IMPLIQUANT LES ACTEURS DE LA CREATION ET DE L'INNOVATION

EN RESUME

- Remet le litige entre les mains des parties qui comprennent mieux ce dont il s'agit (« *On est spécialiste que de ce qu'on pratique* ») dans le bon timing
- La solution juste n'étant pas toujours la solution technique, une partie pouvant avoir raison de façon injuste ou immorale et l'autre de bonnes raisons d'avoir tort
- Les données financières et techniques nécessaires au règlement du litige sont mieux préservées

CINQ RÉGLES FONDAMENTALES DU MEDIATEUR

« SI JE VEUX REUSSIR A ACCOMPAGNER UN ETRE VERS UN BUT PRECIS, JE DOIS LE CHERCHER LA OU IL EST »

- Le médiateur ne **prends pas partie**.
- Pour aider les médiés à résoudre leur conflit, il cherche à leur faire prendre en compte leurs **sentiments et perceptions cachés sous la surface**.
- Il n'y a pas de médiateur **objectivement neutre**, c'est pourquoi il aura appris à **s'écouter et se connaître lui-même**, ce qui rend possible sa **bienveillance** et une vraie **écoute des autres**, condition nécessaire pour pouvoir les aider efficacement .
- Le but est en effet d'aider les parties à **mieux se comprendre elles même**, à mieux se **comprendre entre elles** et à les **aider a faire face aux réalités**.

MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE

« EN SCIENCE, COMME DANS LES RELATIONS HUMAINES, LE PREMIER MOTIF QUI DOIT GOUVERNER LES HOMMES, LE PLUS IMPORTANT N'EST-IL PAS LE DESIR DE **CONNAÎTRE LA VÉRITÉ** ?

MAIS EN DEHORS DES INDIVIDUS DE MAUVAISE FOI **N'Y A-T-IL PAS PLUSIEURS VÉRITÉS** ? CELLE QU'ON VEUT VOIR ET CELLE QU'ON NE VEUT PAS VOIR.

EN TOUS LES CAS CHAQUE VÉRITÉ PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE.

LA MÉDIATION AIDE À LES FAIRE COÏNCIDER EN ACCEPTANT LE **COMPROMIS** DE FAIRE RENTRER SA VÉRITÉ DANS LA VÉRITÉ DE L'AUTRE POUR QU'ELLE NE FASSE **QU'UN TOUT, PEUT ÊTRE IMPARFAIT, MAIS EN TOUS LES CAS COMMUN** »

(R.BOIREL)

REPI

Réseau Entreprise Propriété Intellectuelle

14 rue Racine 44400 Nantes

contact@repi-asso.com

Suivez notre actualité : <https://repi-asso.com>

Cabinet BENECH

14, rue Racine - 44100 NANTES

Tel : 02 40 69 25 00

15, rue d'ASTORG – 75008 PARIS

Tel : 01 56 59 60 61

benech@benech.com

www.benech.com

REPI
R E P I

benech

Avocats et Conseils en Propriété Industrielle ^{SPE}